DEMANDE DE RECEPTION DE TRAVAUX

PAR LA COMMISSION DE SECURITE

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :**

**En matière de solidité des ouvrages :**

* l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur
* l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité (mission L) a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ce document est délivré par l’organisme agréé missionné.

**En matière de sécurité des personnes :**

* le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un organisme agréé
* le rapport de vérifications des installations électriques et techniques établi par un technicien compétent ou organisme agréé
* les procès-verbaux de classement de réaction au feu des matériaux utilisés

**En matière d’accessibilité :**

* l’attestation de vérification de l’accessibilité aux personnes handicapées. Elle est établie par un contrôleur technique titulaire d’un agrément l’habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte qui ne peut être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

*Remarque importante :*

*Pour les travaux soumis à permis de construire, ces documents doivent être déposé avec la Déclaration Attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).*